

<https://enseignants.se-unsa.org/Avancement-et-re-classement-un-petit-pas-face-a-de-grandes-attentes>



Avancement et (re)classement : un petit pas face à de grandes attentes

- Ma carrière - Déroulement de carrière - Reclassement -

Date de mise en ligne : mardi 3 mai 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Un nouveau [décret](#) acte enfin une évolution des conditions de classement, il entrera en vigueur au 1er septembre 2022. L'année de publication du cadre réglementaire encore en vigueur - 1951 - en dit long sur sa vétusté et sa déconnexion des besoins actuels. Si le premier pas réalisé pour valoriser certains parcours est une bonne nouvelle, le SE-Unsa pose déjà les nombreux pas qu'il reste à accomplir pour que tous les parcours soient reconnus, que ce soit avant l'entrée dans le métier ou tout au long de la carrière. Il en va notamment de l'attractivité de la profession !

Un contexte de valorisation

Parmi les chantiers ouverts lors du *Grenelle de l'Éducation*, celui d'une meilleure valorisation des parcours, que ce soit antérieurement à l'entrée dans la profession ou tout au long du parcours, était fort attendu sur ses conclusions. La désuétude du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la prise en compte des services antérieurs et par conséquent les modalités de classement/reclassement est un exemple révélateur de ce retard, tant il est en total décalage avec non seulement la structuration du parcours lui-même depuis la mise en place du PPCR, mais surtout avec les profonds changements sociétaux de ces dernières années, les nouveaux besoins et les nouvelles attentes des personnels.

La rénovation de ce cadre enfin ouverte par l'employeur était donc une demande très forte du SE-Unsa. Pesant de façon non négligeable sur l'attractivité des métiers de l'éducation, cette rénovation ne peut ni faire fausse route ni même décevoir...

En savoir plus sur le (re)classement : [\(Re\)classement : comment ça marche ?](#)

Une première marche... pas bien haute

Un premier palier de l'évolution de cadre du (re)classement vient d'être franchi, mais c'est un petit pas. Désormais, les conditions de reprise des services réalisés dans le secteur privé actuellement applicables aux lauréats des concours enseignants chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques sont étendues à l'ensemble des lauréats des 3e concours enseignants, d'éducation et de psychologues de l'Éducation nationale.

Cependant, cette nouvelle reste bien en deçà de ce que la profession est en droit d'attendre pour une première étape.

Encore de nombreuses marches à grimper !

Pour le SE-Unsa, afin de réellement améliorer les conditions de (re)classement des personnels, il est indispensable qu'une programmation des évolutions des conditions et modalités de classement soit définie. Dire qu'il s'agit de l'étape 1 des évolutions est insuffisant et ne donne aucune garantie de la réelle amélioration annoncée lors du *Grenelle*, ni aucune visibilité sur les éléments qui la composeront.

Les nombreuses discussions préalables sur le sujet lors de l'agenda social ont largement fourni la matière pour dégager les priorités et les étapes à fixer jusqu'en 2023, fin annoncée pour le chantier.

Pour le SE-Unsa, ce sont bien tous les services antérieurs qui, à terme, devront être pris en compte et ce, quelle que soit la voie d'accès empruntée pour entrer dans le métier ou quel que soit le corps intégré.

Par ailleurs, le SE-Unsa revendique une meilleure mise en œuvre du cadre réglementaire actuel :

- la complexité d'écriture du cadre, notamment liée à son décalage avec un monde qui a évolué, engendre une hétérogénéité de lecture et par conséquent d'interprétation et de prise en compte différente selon les services, selon les territoires : une réelle révision du cadre doit avoir lieu plus globalement

Avancement et (re)classement : un petit pas face à de grandes attentes

- la formation très insuffisante des personnels administratifs en charge du classement qui peinent grandement chaque année, et quel que soit le territoire, pour lire et comprendre le cadre réglementaire : ces personnels doivent bénéficier dans le cadre de leur formation initiale et continue d'un meilleur accompagnement sur ce dossier qu'ils savent lourd de conséquences
- l'absence d'harmonisation des pratiques en territoires qui engendre des calendriers et des formulaires non respectueux des droits des personnels : un cadrage national assurant un minimum d'harmonisation doit être prévu

Vous pensez être éligible à un (re)classement, un changement d'échelon ou de grade ?

[Remplissez notre formulaire en ligne pour demander l'accompagnement du SE-Unsa !](#)